Communauté de Communes du Béarn des Gaves
terre de partage

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

DES SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES

AUX ASSOCIATIONS

Communauté de Communes du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez - 64270 SALIES-DE-BÉARN
+33 (0)5 59 38 30 46 - accueil@ccbearndesgaves.fr
www.ccbearndesgaves.fr

La Communauté de communes du Béarn des gaves a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets par l'attribution de subventions.

Pour autant, l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la CCBG. Elle est facultative, précaire et conditionnelle, et soumise à la libre appréciation de son Conseil communautaire.

L'aide de la CCBG est liée à **un projet clairement identifié,** et **non pas au fonctionnement** de l'association. Les demandes doivent donc répondre à un certain nombre de critères.

Article 1 : Critères d'attributions

Les aides non éligibles à une subvention

* Le fonctionnement d'une association.
* Les aides directes à une personne privée.
* Les actions humanitaires, si celles-ci sont organisées hors CCBG.
* Les actions à vocation lucrative et commerciale (vide-greniers, brocantes…).
* Les manifestations d'animations et de loisirs sans caractère culturel (repas dansant, commémoration…).
* Les actions à périmètre communal (l'organisation des fêtes patronales, des fêtes d'écoles...).
* Les actions à caractère religieux, politique, syndical.
* Les vins d'honneur et cérémonies (frais de bouche).
* Les séjours dans le cadre scolaire.

Les critères généraux d'éligibilité

Volet administratif

* Un dossier **incomplet ne sera analysé.**
* Un dossier déposé **après le 15 janvier ne sera pas analysé**
* L'association est à jour de ses sommes dues auprès de la CCBG (expl factures bacs OM ou autres …)
* L'association doit identifier dans le plan de financement du soutien des autres collectivités publiques et des partenaires privés.
* L'action respecte des principes du développement durable

Opportunité du projet

* L 'action ne relève pas des activités quotidiennes de l'association, mais est en lien avec l'objet inscrit dans les statuts de l'association.
* La cohérence du projet (objectifs, programmation, public visé) et les moyens mis en œuvre (budget de l'opération équilibré et réparti entre fonds propres et aides publiques et privées) seront analysés

L'action est à visée de publics ciblés

* L'action est menée sur le territoire de la CCBG ou dans le cadre du Développement Economique, vise à valoriser le territoire de la CCBG à l'extérieur.
* L'association est encouragée à développer des partenariats techniques et financiers.
* L'association collabore avec l'Office de tourisme du Béarn des gaves pour la diffusion promotionnelle et les dates de programmation
* L'action s'inscrit dans une cohérence financière du budget prévisionnel et du réel N-1.

Critères par type d'actions

Economie / Artisanat / Agriculture

Objectifs Développer et promouvoir les filières économiques locales prioritaires : artisanat, commerce et agriculture	
Critères	**Exemples d'indicateurs**
- Action est à visée de publics ciblés	
- Actions ayant une retombée directe pour les acteurs économiques locaux (retombée économique ou en matière de notoriété) : * Exposants locaux majoritaires ou mise en avant spécifique pour les acteurs locaux * Partenariats avec d'autres acteurs du territoire (producteurs, restaurateurs, commerçants, associations.)	- Nombre de ventes - Nombre de prospects grâce à l'action - Développement de partenaires / réseau
- Actions de valorisation et de sensibilisation des métiers de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture.	- Nature et nombre de métiers valorisés - Comment (ateliers, démonstrations, concours…) - Partenaires : nature et nombre - Publics cibles
- Actions permettant de soutenir une dynamique collective à l'échelle du Béarn des Gaves	-Définition d'objectifs partagés -Nombre de rencontres entre les structures -Définition d'un programme annuel partagé

Action sociale

Objectifs Soutien à des actions ponctuelles à caractère social	
Critères	**Exemples d'indicateurs**
- Action est à visée de publics ciblés	
- Aide sur une action ponctuelle visant à apporter une plus-value dans l'action sociale menée par l'association.	- Nature et plus-value de l'action - Nombre de participants - Retombées attendues - Partenariat développé
- Aide des amicales des sapeurs-pompiers pour une couverture sociale des sapeurs-pompiers bénévoles en exercice.	-Nombre de pompiers bénévoles en exercice - Justificatif produit du type de couverture sociale

Sport / Jeunesse

Objectifs Valorisation du milieu sportif par des actions et/ou manifestations exceptionnelles	
Critères	**Exemples d'indicateurs**
Pour toute action à caractère sportif, l'association doit être affiliée à une ligue ou une fédération. - Le projet doit : * Être organisé sur le territoire * Etre nouveau (ne pas avoir déjà été organisé) * Avoir un caractère exceptionnel. Il ne pourra pas être soutenu de façon régulière chaque année * S'adresser à un large public (spectateurs et participants du territoire), autres que les membres de l'association	-Justificatif d'affiliation - Nature et plus-value du projet - Nombre de participants - Retombées attendues - Partenariat développé

Tourisme / Culture

Objectifs Animer et dynamiser le territoire Promouvoir et mettre en avant des ressources locales Proposer et rendre accessible une offre culturelle	
Critères	**Exemples d'indicateurs**
- Publics cibles - Localisation et durée des actions - Notoriété, rayonnement et impact de la manifestation en termes d'image pour le territoire. - Retombées économiques. - Intérêt du projet du point de vue de la médiation culturelle. - Politique tarifaire abordable et adaptée à un large public	- La description des cibles : *âge, provenance* - Nombre de visiteurs attendu - Nombre d'actions proposées sur le territoire. - Diversité des lieux des spectacles (hors bourgs centres). Détail. - Durée / format/calibrage - Actions de communication mises en place - Répartition artistes professionnels et amateurs - Spécificités locales (langues, chants, danses…) - Partenaires économiques engagés dans le projet (retour sur leurs ventes, activités…) - Articulation avec d'autres partenaires du territoire. (Liste) - Tarif

Article 2 : Modalité des demandes de subvention

Le dossier de subvention

Pour chaque demande, l'association doit remplir le dossier établi par la CCBG, à télécharger sur le site www.ccbearndesgaves.fr.

Date de dépôt

- Pour toutes les demandes, et quelle que soit la date de l'action, le dossier doit parvenir à la CCBG pour **le 15 janvier, dernier délai.** Après cette date, aucun dossier ne sera analysé.

Article 3 : Instruction des demandes et attribution et versement de la subvention

L'instruction des dossiers

- Etape 1 : à la réception, les services vérifient que le dossier est bien complet et retournent un accusé de réception.
- Etape 2 : chaque dossier est analysé par le service « finances ».
- Etape 3 : chaque dossier est analysé par la commission compétente selon la nature du projet, qui donne son avis. Si un élu de la commission est impliqué dans une association qui présente une demande et siège au conseil d'administration, il ne participe pas au délibéré.
- Etape 4 : chaque dossier est analysé par le Bureau (président et vice-présidents), qui arbitre sur le montant proposé par la commission.
- Etape 5 : chaque dossier est soumis au vote de l'assemblée.

Versement de la subvention

- Le service comptable procèdera au versement de la totalité ou d'un acompte de la subvention par virement sur compte bancaire après le vote du budget, à partir du mois de mai.
- Si le projet ou l'action objet de la subvention n'est pas réalisé, tout montant versé par la CCBG lui sera remboursé par le bénéficiaire.

Article 4 : Obligation de l'association

- L'association bénéficiaire doit communiquer le partenariat en apposant le logo de la CCBG sur tous ses supports de communication.